

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

Brussels, 3 April 1975  
440/75 (Presse 38)

The Council of the European Communities will hold its 337th meeting (extraordinary) on Tuesday 15 April 1975 (10.30) at the European Centre, Kirchberg Plateau, Luxembourg, with Mr Mark CLINTON, Minister of Agriculture of Ireland, in the chair.

The only item on the agenda will be examination of the situation on the wine market.

o

o

o

The President of the Council will hold a press conference at the conclusion of the meeting.

---



ZCNY  
21877E COMEU B

WASHINGTON/3  
NEW YORK/2

BRUXELLES, LE 14.4.75

TELEX NR 31605

NOTE BIO (75) 122 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM LES DIRECTEURS GENERAUX DG I ET X  
=====

-----  
CONSEIL AGRICOLE : PROBLEMES VITI-VINICOLES  
-----

EN VUE DE LA REUNION SPECIALE QUE LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE  
TIENDRONT A LUXEMBOURG LE 15 AVRIL, A PARTIR DE 10.30 HEURES, LA  
COMMISSION LEUR A SOUMIS DES PROPOSITIONS QUI VISENT LA SOLUTION  
DES PROBLEMES VITI-VINICOLES TANT PAR UNE APPROCHE CONJONCTURELLE QUE

STRUCTURELLE. COMME MESURE CONJONCTURELLE PERMETTANT D'OBTENIR  
UN ASSAINISSEMENT RAPIDE DU MARCHE DU VIN, LA COMMISSION PROPOSE  
UNE NOUVELLE ACTION DE DISTILLATION. UNE PROPOSITION POUR UNE  
RESOLUTION DU CONSEIL CONTIENT DES ORIENTATIONS TENDANT A EQUILIBRER

LE SECTEUR VITI-VINICOLE DE MANIERE STRUCTURELLE.

DISTILLATION  
-----

VU L'ETAT DE CRISE GRAVE QUE TRAVERSE LE MARCHE COMMUNAUTAIRE DU VIN

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, APRES DEUX RECOLTES EXCEPTIONNELLEMENT  
ABONDANTES (PRES DE 171 MILLIONS D'HECTOLIBRES EN 1973 ET  
ENVIRON 157 MILLIONS D'HECTOLIBRES EN 1974) SUIVIES D'UN REcul  
DE LA CONSOMMATION, LA COMMISSION PROPOSE QU'UNE NOUVELLE ACTION  
DE DISTILLATION SOIT OUVERTE DU 7 JUIN AU 31 JUILLET 1975.  
LES CONDITION DE PRIX ET D'AIDES SERAIENT LES MEMES QUE CELLES  
RETENUES PAR LE CONSEIL EN JANVIER DERNIER LORSQU'IL A OUVERT  
UNE ACTION DE DISTILLATION PORTANT SUR 4,6 MILLION D'HECTOLITRES.  
PAR CONSEQUENT, LE PRIX MINIMUM D'ACHAT DES VINS DE TABLES PAYABLE  
PAR LE DISTILLATEUR AU VITICULTEUR SERAIT FIXE A 1,58 U.C./DEGRE/  
HECTOLITRE. LE DISTILLATEUR RECEVRAIT EN COMPENSATION UNE AIDE,  
PAYEE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,  
DE 0,92 U.C. /DEGRE/HECTOLITRE SI LES VINS DE TABLE SONT TRANS-  
FORMES EN ALCOOL TITRANT 86 DEGRE OU PLUS, ET DE 0,78 U.C./DEGRE/  
HL SI LES PRODUITS RESULTANT DE LA DISTILLATION CONTIENNENT 85  
DEGRE AU MOINS D'ALCOOL (PAR EXEMPLE : EAU-DE-VIE).  
LA COMMISSION NE PROPOSE PAS DE PLAFOND QUANTITATIF POUR CETTE  
ACTION DE DISTILLATION DONT LE COUT PREVISIBILE NE DEVRAIT PAS  
ETRE SUPERIEUR A 50 MILLIONS D'U.C. LES CREDITS NECESSAIRES  
POURRONT ETRE TROUVES, SELON LA COMMISSION, DANS LE CADRE DU  
BUDGET 1975.



MESURES STRUCTURELLES

LA COMMISSION SOULIGNE QUE LA DISTILLATION EST UNE MESURE D'INTERVENTION QUI DOIT CONSERVER SON CARACTERE EXCEPTIONNEL. DANS SA REPONSE A UNE QUESTION ECRITE DE M. ZELLER, ELLE DECLARE QUE LA DISTILLATION EST COUTEUSE ET ENTRAINE LE RISQUE D'ENCOURAGER LA PRODUCTION DE VIN DE QUALITE INFERIEURE. (VOIR QUESTION ECRITE NO 639/74 DU 7.4.1975). AUSSI A-T-ELLE PROPOSE AU CONSEIL EN COMPLEMENT A L'ACTION DE DISTILLATION, D'ADOPTER UNE RESOLUTION DANS LAQUELLE IL S'ENGAGERAIT A PRENDRE, AVANT LE 1ER AOUT 1975, DES DECISIONS VISANT UN CONTROLE STRICT DE LA PRODUCTION AFIN DE PREVENIR LA FORMATION D'EXCEDENTS STRUCTURELS. EN OUTRE, LE CONSEIL SE FIXERAIT CETTE MEME DATE COMME LIMITE POUR LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE BASE QUE LA COMMISSION LUI A PROPOSEES AU MOIS DE NOVEMBRE 1974. TOUJOURS DANS LE CADRE DE CETTE RESOLUTION, LE CONSEIL PRENDRAIT ACTE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION DE SUSPENDRE LES CONCOURS, A LA CHARGE DU FEOPA, SECTION ORIENTATION, A DES PROJETS CONCERNANT LA PLANTATION OU LA REPLANTATION DE VIGNES. LA COMMISSION ANNONCE EGALEMENT QU'ELLE PRENDRA UNE POSITION NEGATIVE A L'EGARD D'AIDES NATIONALES QUI, NORMALEMENT ET APRES EXAMEN, CAS PAR CAS, PEUVENT ETRE AUTORISEES. ENFIN, ELLE PROPOSERA BIENTOT AU CONSEIL DES MINISTRES DE SUSPENDRE TEMPORAIREMENT L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE DE 1972, CONCERNANT LA MODERNISATION DE L'AGRICULTURE, POUR AUTANT QU'ELLE CONCERNE LES AIDES A LA REPLANTATION DE VIGNES, LE CONSEIL DEVRAIT EGALEMENT INTERDIRE TEMPORAIREMENT TOUTE AIDE NATIONALE AYANT LE MEME OBJET. LE MAINTIEN DE CES TROIS ACTIONS (SUSPENSION AIDES FEOPA, POSITION NEGATIVE AIDES NATIONALES ET SUSPENSION AIDES A LA REPLANTATION DE VIGNES DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION) SERAIT A REEXAMINER APRES LE 1ER JANVIER 1977.

AMITIES,

B. OLIVI

(A SUIVRE)

21877E COMEU B

END NNNN



43455 COME UR  
248455 COME UR  
28261B ECOM CHO  
RCA0421/16#  
248455 COME UR  
3446 COMEUR LU

TELEX NO 2145

COPIE AU CHEF DE LA DELEGATION

PRIERE DE LE TRANSMETTRE A NEW YORK

NOTE BIO(75) 122 -SUITE 1 ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX

CONSEIL AGRICOLE

APRES UNE LONGUE REUNION, PARFOIS DIFFICILE, LE CONSEIL S'EST SEPRE VERS 23 HEURES SUR UN ACCORD COMPLET QUI REPREND ESSENTIELLEMENT TOUS LES POINTS PROPOSES PAR LA COMMISSION. CET ACCORD VAUT, SELON M. BONNET, MINISTRE FRANCAIS DE L'AGRICULTURE, REOUVERTURE DES FRONTIERES FRANCAISES AUX IMPORTATIONS DE VINS ITALIENS. AVEC SA DECLARATION, M. BONNET A EN MEME TEMPS DONNE SUITE A L'AVIS MOTIVE QUE LA COMMISSION AVAIT EMIS CONTRE LA FRANCE A 17 HEURES, EXIGEANT QUE LA FRONTIERE SOIT REOUVERTE AU PLUS TARD VENDREDI PROCHAIN. SINON, LA COMMISSION AURAIT INTRODUIT LA PROCEDURE EN REFERE DEVANT LA COUR DE JUSTICE. SUITE A L'ACCORD AU CONSEIL ET AUX ASSURANCES DONNEES PAR LA DELEGATION FRANCAISE, L'AFFAIRE SEMBLE ETRE REGLEE.

LES RESULTATS DE CE CONSEIL ENTIEREMENT BASES SUR LES PROPOSTIONS DE LA COMMISSION, PEUVENT ETRE RESUMES COMME SUIT:

NOUVELLE OPERATION DE DISTILLATION A UN PRIX MINIMUM POUR LES VITICULTEURS LEGEREMENT PLUS BAS QUE CELUI FIXE POUR LA PREMIERE OPERATION DE DISTILLATION PORTANT SUR 4,6 MILLIONS D'HECTOLITRES. LE PRIX MINIMUM A ETE FIXE A 1,56 UC PAR DEGRE ET PAR HECTOLITRE, TANDIS QUE L'ANCIEN PRIX ETAIT DE 1,58 UC. LES AIDES AUX DISTILLATEURS RESTENT INCHANGEES, C'EST-A-DIRE, 0,92 UC/DEGRE/HECTOLITRE, SI LES PRODUITS PROVENANT DE LA DISTILLATION TITRENT 86 O ET PLUS, ET, 0,78 UC/DEGRE/HECTOLITRE, SI LES PRODUITS TITRENT 85 O ET MOINS.

C'EST SURTOUT LA DELEGATION ALLEMANDE QUI A INSISTE SUR LA DIMINUTION DU PRIX MINIMUM, MALGRE LES ASSURANCES DONNEES PAR M. LARDINOIS QU'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR LE VIN NE SERAIT PAS NECESSAIRE. LE CONSEIL N'A PAS FIXE DE PLAFOND QUANTITATIF POUR LA DISTILLATION, MAIS UNE LIMITATION DE LA PERIODE DE DISTILLATION, FIXEE A 55 JOURS, ENTRAIVERA AUTOMATIQUEMENT UNE LIMITATION DES QUANTITES. (ENVIRON 5 MILLIONS D'HECTOLITRES).

LA FRANCE A ETE AUTORISEE A PAYER UNE AIDE AU STOCKAGE POUR UNE QUANTITE D'ENVIRON 1,5 MILLION D'HECTOLITRES DE VIN ITALIEN ACHETES PAR DES COMMERCANTS FRANCAIS ET SE TROUVANT SOIT EN ITALIE, SOIT EN FRANCE. CETTE AIDE DEVRA ETRE FINANCEE PAR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS. ELLE AURA COMME BUT PRINCIPAL D'EVITER DES AFFLUX IMPORTANTS DE VIN ITALIEN SUR LE MARCHE FRANCAIS APRES LA REOUVERTURE



DES FRONTIERES, EVITANT AINSI UNE TROP GRANDE PRESSION SUR LA  
DISTILLATION. LE COUT DE CETTE OPERATION EST ESTIME LA 1 MILLION UC.

EN CE QUI CONCERNE LES ANNEES 1976 ET SUIVANTES, LE CONSEIL A  
SUIVI LES PROPOSITIONS STRUCTURELLES DE LA COMMISSION ET PRIS  
UNE OPTION, EN ADOPTANT D'ORES ET DEJA LA RESOLUTION RELATIVE  
AU CONTROLE STRICT DES PRODUCTIONS (PLANTATIONS,  
REPLANTATIONS). DANS CETTE RESOLUTION, LE CONSEIL CONVIENT PAR  
CONSEQUENT D'ARRETER AVANT LE 1ER AOUT 1975, LES MESURES  
NECESSAIRES SUR LA BASE DE PROPOSITIONS CONCRETES DE LA COMMISSION.  
AVANT CETTE MEME DATE, LE CONSEIL CONVIENT EGALEMENT D'APPORTER  
AUX REGLEMENTS DE BASE VINICOLES L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS  
NECESSAIRES, SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE  
NOVEMBRE 1974 ET DES DELIBERATIONS D'AUJOURD'HUI. LE CONSEIL  
PREND ACTE DE L'INTENTION DECLAREE PAR LA COMMISSION DE PRENDRE  
UNE POSITION NEGATIVE A L'EGARD D'AIDES NATIONALES QUI NE POURRONT  
ETRE AUTORISEES QU'APRES EXAMEN CAS PAR CAS.  
ENFIN, LA COMMISSION A ANNONCE DES PROPOSITIONS CONCERNANT  
CERTAINES LIMITATIONS DANS L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE SUR LA  
MODERNISATION DE L'AGRICULTURE, (PARTIE VITICULTURE), ELLE  
REEXAMINERA APRES LE 1ER JANVIER 1977 )'OPPORTUNITE DE MAINTENIR  
CES DEUX DERNIERES ACTIONS (AIDES NATIONALES ET DIRECTIVE  
MODERNISATION), A LA LUMIERE DES RESULTATS DE L'ENSEMBLE DES  
MESURES PRISES.

FIN

AMITIES

K. VAN DER PAS

16.4.75  
3446 COMEUR LU

9.35#  
248455 COME UK

